

Projet de loi

modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations ; des services et des juridictions de la sécurité sociale ;**
- 3° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(28 juin 2022)

Par dépêche du 20 mai 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de trois amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique, à la demande du ministre de la Sécurité sociale.

Le texte des amendements gouvernementaux était accompagné d'un commentaire pour chaque amendement et d'un texte coordonné du projet de loi tenant compte desdits amendements.

Considérations générales

Le Conseil d'État prend note que dans le texte coordonné du projet de loi sous examen joint aux amendements sous revue, les articles 1^{er}, points 11°, lettre b) et 24° et 6, point 3°, initiaux, ont été supprimés.

Au vu de la suppression des articles 1^{er}, point 24° et 6, point 3°, initiaux, les oppositions formulées par le Conseil d'État dans son avis du 8 mars 2022 à l'égard desdits articles n'ont plus lieu d'être.

Examen des amendements

Le texte des amendements sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

En ce qui concerne l'article 5, dans sa teneur amendée, il convient de noter que lorsqu'on se réfère au premier alinéa, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « alinéa 1^{er} ».

Texte coordonné

L'article 12 est à reformuler comme suit :

« **Art. 12.** À l'article 32, alinéa 1^{er}, premier, quatrième, cinquième, sixième, septième, dixième et onzième tirets, du même code, les termes « à l'article 1^{er} » sont remplacés par les termes « à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} ». »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants,
le 28 juin 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz